DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon Ladebat
65, rue Charles-de-Gaulle
55 210 HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES
Tél : 03 29 89 32 29
Fax : 03 29 89 55 90
Site Internet : www.siell.fr

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

ANNÉE 2018

Édito

Vous trouverez ci-joint le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2018, qui est le reflet du fonctionnement de notre Syndicat.

L'année 2018 a été l'aboutissement des études diagnostic et de sécurisation entre les unités de distribution Nord et Sud du SIELL.
Depuis 2016, ce sont dix nouvelles communes qui ont adhéré à notre Syndicat, dont Ranzières au 1er janvier 2019. Plusieurs communes sont en réflexion d'adhésion afin d'anticiper le transfert des compétences Eau et Assainissement suite aux promulgations des Lois NOTRe et FERRAND.

Toujours en lien avec la loi NOTRe, plusieurs études sur les territoires des CodéCom des Côtes de Meuse Woëvre, du Territoire de Fresnes, du Sammiellois, du Pays d'Étain et des terres Touloises vont se finaliser au cours de cette année 2019. Elles seront très impactantes pour le SIELL : Augmentation importante du nombre de communes, prise de la compétence assainissement, modifications statutaires et règlementaires, …

La synthèse de ces nombreuses études évoquées ci-dessus va établir la feuille de route du SIELL pour les 10 à 15 prochaines années.
Il en découlera des besoins financiers en fonctionnement et en investissement de plus en plus importants qui auront inévitablement une répercussion sur le prix de l'eau, d'autant plus que les perspectives d'aides annoncées par nos partenaires vont être de moins en moins conséquentes.
À nous d'être imaginatifs, pragmatiques pour faire face à ces nouveaux challenges et assurer la continuité d'un service public de qualité à un coût supportable pour nos usagers et maintenir l'attractivité de nos territoires ruraux.

Grâce à l'investissement collectif des élus du territoire, du SIELL et de son personnel, et de nos partenaires (l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de la Santé), nous arriverons à relever ces défis.

Je vous remercie toutes et tous pour votre investissement, votre savoir-faire et vos compétences mis au service de nos collectivités et du SIELL.

Je vous souhaite bonne lecture de ce rapport.
Cordialement,

Lionel JACQUEMIN
Président du SIELL

SOMMAIRE

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES....1

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT....1
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0)....1
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS (D101.1)....3
1.3. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE....5
1.4. NATURE DU SERVICE....5
1.4.1. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET BRANCHEMENTS NEUFS....6
1.4.2. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE TÉLÉGESTION....6
1.4.3. MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE – DIVERSES MISSIONS....6

CHAPITRE II. INDICATEURS TECHNIQUES....7

1. EAUX BRUTES....7
1.1. UNITÉ DE DISTRIBUTION SUD....7
1.2. UNITÉ DE DISTRIBUTION NORD....8
1.3. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCE FOND DE LA VAU MÉCRIN....9
1.4. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DE JONVAUX....9
1.5. UNITÉ DE DISTRIBUTION FORAGE DE TILLY / VILLERS....9
1.6. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DE MEXICO....10
1.7. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCE DE LA CÔTE DU FRÊNE....10
1.8. UNITÉS DE DÉSINFECTION....11
2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION....11
2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES....11
2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAIN....11
2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON....11
3. L A PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL....12
3.1. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION....12
3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)....12
4. BILAN 2018....13
4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU....13
4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS....13
4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE....14
5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS....15
5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS....15
5.2. RENDEMENT PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION – ANNÉE 2018....16
5.3. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS....16
6. PATRIMOINE....17
6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX....17
6.2. LES INDICES LINÉAIRES....17
7. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE....19
7.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2)....19
7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B)....19
7.3. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1)....21
7.4. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)....21
7.5. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)....21
8. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE....22
8.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1)....22

CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS....23

1. TARIFICATION DE L'EAU....23
1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2019....23
1.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)....24
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018....25
2.1. SSECTION DE FONCTIONNEMENT....25
2.1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT....25
2.1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT....25
2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT....26
2.2.1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT....26
2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT....26
2.4. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)....27
2.5. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2018....27
2.6. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)....28

CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS....29

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0)

Le Service de l'eau potable du SIE Laffon de Ladebat (SIELL) est géré depuis 1947, année de sa création, au niveau

☐ Communal
☒ Intercommunal

Depuis la constitution du SIELL, le 10 octobre 1947, le territoire de sa compétence EAU s'est étendu au fur et à mesure des adhésions pour atteindre au 1er janvier 2019, un total de 53 communes adhérentes (71 communes et hameaux). Il dessert actuellement une population totale de 11 252 habitants :

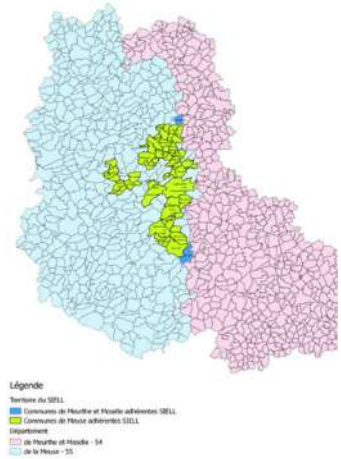

ANCEMONT,
AVILLERS-SAINTE-CROIX,
BÉCHAMPS (54),
BOINVILLE,
BONZÉE-EN-WOËVRE pour :
- MESNIL-SOUS-LES-CÔTES,
- MONTVILLERS,
- BONZÉE-EN-WOËVRE,
- VILLERS-BONCHAMPS,

BOUCONVILLE-SUR-MADT,
BOUCQ (54),
BOUQUEMONT,
BRAQUIS,
BROUSSEY-RAULECOURT pour :
- BROUSSEY-EN-WOËVRE,
- RAULECOURT,

BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES pour :
- BUXERULLES,
- BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES
- WOINVILLE,

BUZY-DARMONT pour :
- AUCOURT,
- BUZY
- DARMONT,

LAMORVILLE pour :
- DEUXNOUDS-AUX-BOIS,

DOMPIERRE-AUX-BOIS,
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS,
ÉPARGES (LES),
FRÉMERÉVILLE,
FRESNES-EN-WOËVRE,
GÉVILLE pour :
- CORNIÉVILLE,
- GIRONVILLE-SOUS-LES-CÔTES,
- JOUY-SOUS-LES CÔTES,

GIRAUVOISIN,
GUSSAINVILLE,
HARVILLE,
HENNEMONT,
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES,
JONVILLE-EN-WOËVRE,
APREMONT-LA-FORÊT pour :
- LIOUVILLE

LOUPMONT,
MAIZERAY,
MANHEULLES,
MARCHÉVILLE,
MONTHAIRONS (LES),
MONTSEC,
MOULOTTE,
NONSARD-LAMARCHE pour :
- NONSARD,
- LAMARCHE-EN-WOËVRE,

PAREID,
PARFONDRUPT,
PINTHEVILLE,
RANZIÈRES,
RIAVILLE,
RONVAUX,
SAINT-HILAIRE-EN-WOËVRE pour :
- BUTGNÉVILLE,
- SAINT-HILAIRE-EN-WOËVRE,
- WADONVILLE,

SAINT-JEAN-LES-BUZY,
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-CÔTES
THILLOT-SOUS-LES-CÔTES,
TILLY-SUR-MEUSE,
TRÉSAUVAUX,
TROYON,
VARNÉVILLE,
VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHATEL pour :
- BILLY-SOUS-LES-CÔTES,
- CREUE,
- HATTONCHATEL,
- HATTONVILLE,
- VIÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES
- VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHATEL,

VILLE-EN-WOËVRE,
VILLERS-SUR-MEUSE
WARCQ,
WOËL.

Figure n°1 : Cartographie des communes adhérentes au SIELL

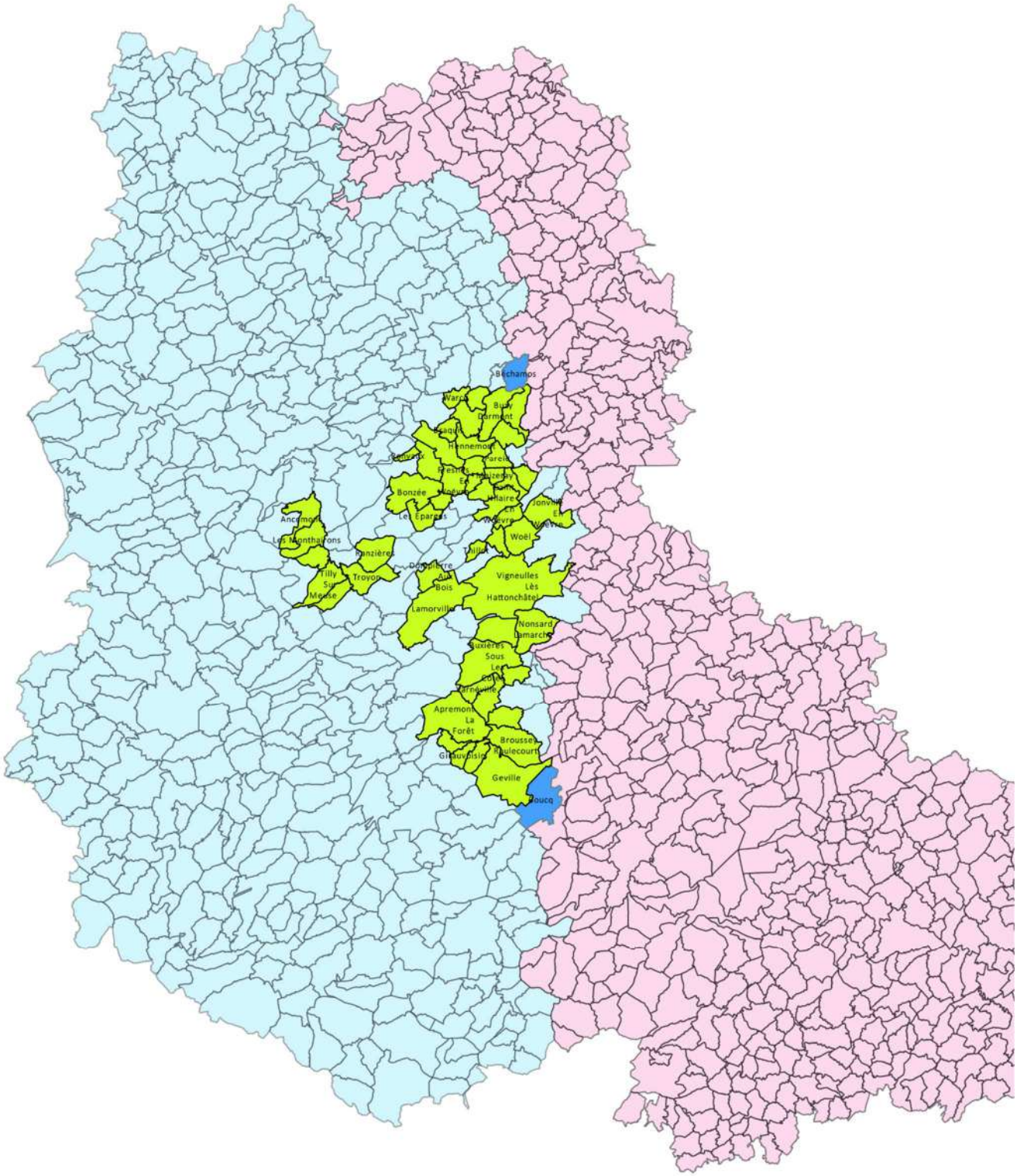

Légende

Territoire du SIELL

- Communes de Meurthe et Moselle adhérentes SIELL
- Communes de Meuse adhérentes SIELL

Département

- de Meurthe et Moselle - 54
- de la Meuse - 55

1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS (D101.1)

En 2018, le SIELL a assuré l'alimentation et la distribution en eau potable à une population totale de 11 171 habitants, suivant les données démographiques de l'année 2016, valeur au 1er janvier 2019, et 6 119 abonnés (Voir tableau n°1, pages 4-5), soit respectivement 1 574 habitants de plus et 752 abonnés de plus que l'année 2017, hausses correspondant à l'adhésion de nouveaux villages et communes : Ancemont, Les Monthairons, Tilly-sur-Meuse et Villers-sur-Meuse.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement) est de 14,70 abonnés/km au 31/12/2018, contre 13,75 abonnés/km au 31/12/2017.

Graphique n°1 : Représentation de la population par commune adhérente.

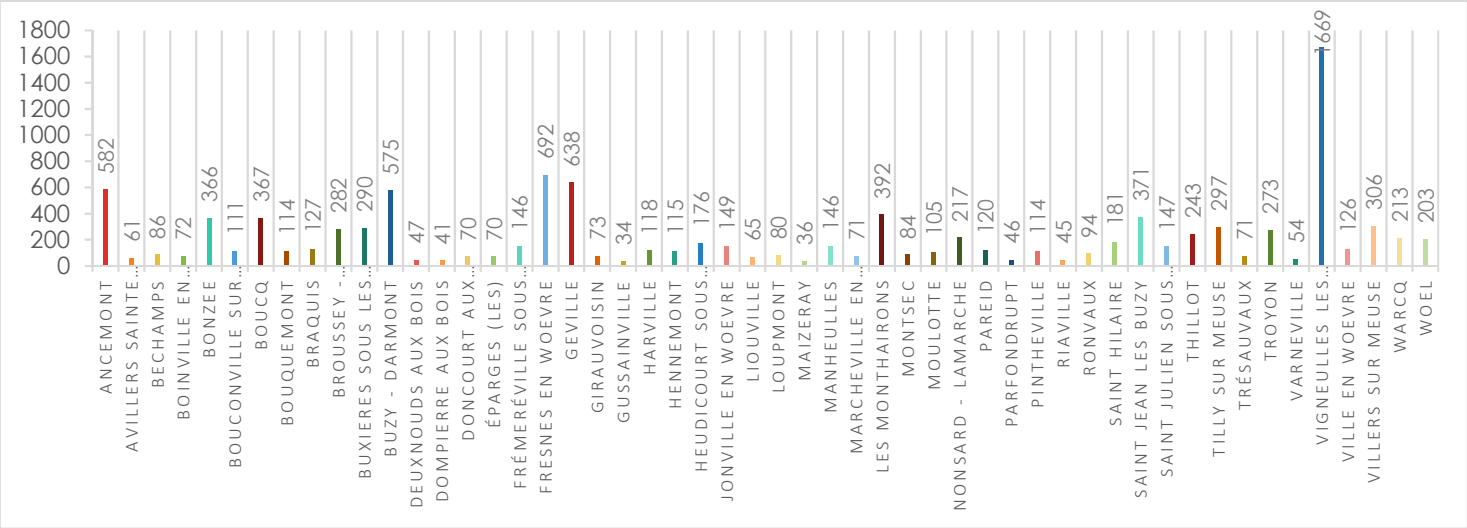

Graphique n°2 : Représentation de l'évolution du nombre d'abonnés.

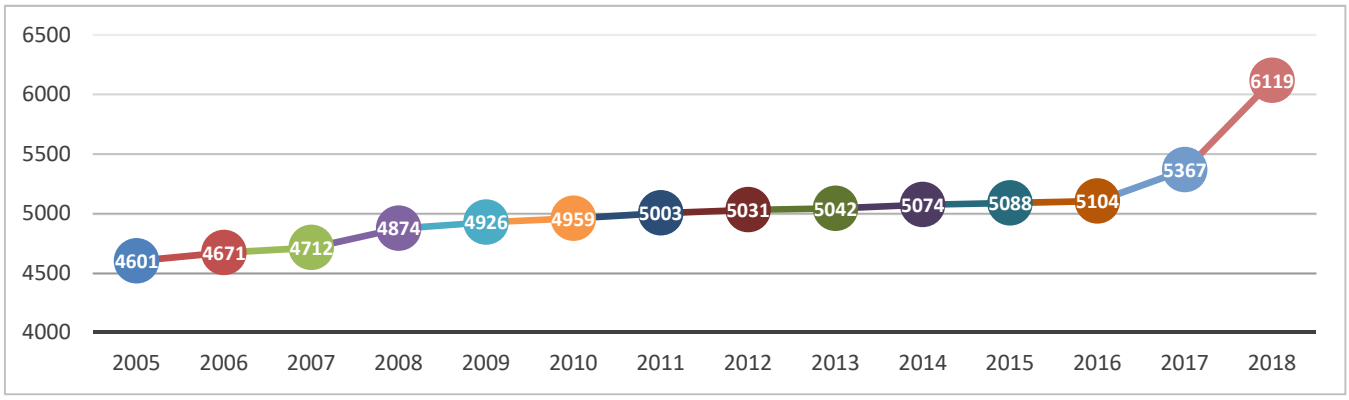

Le ratio du nombre d'habitants sur le nombre d'abonnés renseigne le caractère urbain ou rural du service. Plus simplement, il indique combien d'habitants sont alimentés par branchement (Voir tableau n°1, pages 4-5).
Ce ratio est essentiel puisqu'il permet d'apprécier ou de nuancer le coût de certaines charges fixes ou d'appréhender les performances du réseau de distribution d'eau. En effet, en milieu rural l'alimentation en eau potable des usagers nécessite le déploiement d'un linéaire de réseau plus important qu'en milieu urbain.

Le ratio moyen du SIELL est de 1,80 hab./abonné. La valeur de ce ratio souligne une densité de population de type rurale.

Tableau n°1 : Population et abonnés desservis par commune et ratio – Année 2018

COMMUNE	POPULATION 2016 (au 01/01/2019)	ABONNÉS 2018	Nombre d'habitants par abonnement
ANCEMONT	582	286	2,03
AVILLERS SAINTE CROIX	61	46	1,33
BÉCHAMPS	86	52	1,65
BOINVILLE EN WOËVRE	72	36	2,00
BONZÉE	366	208	1,76
BOUCONVILLE SUR MADT	111	57	1,95
BOUCQ	367	191	1,92
BOUQUEMONT	114	79	1,44
BRAQUIS	127	62	2,05
BROUSSEY - RAULECOURT	282	143	1,97
BUXIERES SOUS LES COTES	290	231	1,26
BUZY - DARMONT	575	280	2,05
DEUXNOUDS AUX BOIS	47	34	1,38
DOMPIERRE AUX BOIS	41	25	1,64
DONCOURT AUX TEMPLIERS	70	46	1,52
ÉPARGES (LES)	70	35	2,00
FRÉMERÉVILLE SOUS LES CÔTES	146	69	2,12
FRESNES EN WOËVRE	692	375	1,85
GEVILLE	638	336	1,90
GIRAUVOISIN	73	46	1,59
GUSSAINVILLE	34	18	1,89
HARVILLE	118	60	1,97
HENNEMONT	115	58	1,98
HEUDICOURT SOUS LES COTES	176	140	1,26
JONVILLE EN WOËVRE	149	101	1,48
LIOUVILLE	65	54	1,20
LOUPMONT	80	73	1,10
MAIZERAY	36	14	2,57
MANHEULLES	146	82	1,78
MARCHEVILLE EN WOËVRE	71	35	2,03
LES MONTHAIRONS	392	182	2,15
MONTSEC	84	60	1,40
MOULOTTE	105	53	1,98
NONSARD - LAMARCHE	217	133	1,63
PAREID	120	57	2,11
PARFONDRUPT	46	26	1,77
PINTHEVILLE	114	54	2,11
RIAVILLE	45	25	1,80
RONVAUX	94	55	1,71
SAINT HILAIRE	181	99	1,83
SAINT JEAN LES BUZY	371	162	2,29
SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES	147	67	2,19
THILLOT	243	122	1,99
TILLY SUR MEUSE	297	140	2,12
TRÉSAUVAUX	71	36	1,97
TROYON	273	133	2,05

Commune	POPULATION 2016 (au 01/01/2019)	ABONNÉS 2018	Nombre d'habitants par abonnement
VARNÉVILLE	54	40	1,35
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	1669	927	1,80
VILLE EN WOËVRE	126	86	1,47
VILLERS SUR MEUSE	306	134	2,28
WARCQ	213	88	2,42
WOEL	203	152	1,34
HAUDIOMONT		8	
SAINT MAURICE		8	
TOTAL	11 171	6 119	1,81

1.3. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service de l'eau du SIELL est un ÉPIC, Établissement public à caractère industriel et commercial, compétent en matière de

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection des ouvrages de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

Le service de l'eau du SIELL, est un établissement public intercommunal exploité en

☐	Régie	☐	Gérance
☒	Régie avec prestataires de service	☐	Délégation de service public : Affermage
☐	Régie intéressée	☐	Délégation de service public : Concession

La direction et les commissions sont chargées de présenter, de dresser, de mettre en œuvre, de diriger, de suivre et d'évaluer le service public de l'eau qu'est le SIELL.

Ces compétences sont régies par :

- Les statuts du service public présentés, validés par le comité lors de l'assemblée générale du 10 novembre 2007, et adoptés par les conseils municipaux des communes adhérentes,
- Le règlement du service public d'eau potable mis à jour et adopté le 20 mars 2013 par le comité syndical.

1.4. NATURE DU SERVICE

Le service d'eau potable est assuré par le SIELL sous la forme d'une gestion directe ou régie directe. Il assure directement plusieurs prestations techniques et administratives, à savoir :

- L'entretien des sites de stockage et de production d'eau potable,
- L'entretien du parc de compteurs et d'autres prestations sur les réseaux AEP ne nécessitant pas de terrassement,
- Le relevé des compteurs et la facturation de l'eau consommée,
- La gestion courante pour la création des nouveaux branchements (relève des informations, établissement des devis, etc...)
- Les appels d'offres et la maîtrise d'œuvre de certains dossiers de renouvellement ou d'extension de son réseau AEP.
- La gestion administrative et financière, assistée de la trésorerie de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Le SIELL fait appel à différents prestataires de services pour les interventions techniques complexes, qui sont actuellement :

1.4.1. Marché d'entretien des réseaux d'eau potable et branchements neufs.

L'adjudicataire du marché d'entretien des réseaux est la société SOTRAE SA ayant son siège au 6 allée du Château Gassion 57100 Thionville

- Appel d'offre : Procédure lancée le 23/05/2014
- Notification du marché : 18/11/2014
- Début du contrat : 01/01/2015
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service.
- Montant minimum du marché : 60 000 € HT/an
- Montant maximum du marché : 200 000 € HT/an

➢ **Montant des travaux réalisés en 2018 : 179 291,36 € HT** (59 231,44€ HT en 2017)

1.4.2. Marché d'entretien des installations électromécaniques et de télégestion.

L'adjudicataire du marché d'entretien des installations électromécaniques, est l'entreprise Électricité Industrielle TRICOT SA, basée 74 avenue de la Malgrange 54140 Jarville-la-Malgrange.

- Appel d'offre : Procédure lancée le 03/10/2017
- Notification du marché : 05/12/2017
- Début du contrat : 01/01/2018
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service.
- Montant minimum du marché : 0 € HT/an
- Montant maximum du marché : 400 000 € HT sur les 4 années cumulées de marché.

➢ **Montant des travaux réalisés en 2018 : 102 654 € HT** (40 349,64€ HT en 2017)

1.4.3. Missions d'assistance à Maître d'ouvrage – Diverses missions.

Le bureau d'études adjudicataire du marché référencé ci-dessus est le bureau d'études Lorraine Conseils AMO, situé 4 rue Graham Bell 57070 Metz

- Notification du marché : 22/01/2018
- Début du contrat : 22/01/2018
- Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2018.
- Montant maximum du marché : 25 000 € HT/an (Pas de montant minimum)

➢ **Montant des études ponctuelles réalisées en 2018 : 10 420 € HT** (5 986,00 € HT en 2017)

CHAPITRE II. INDICATEURS TECHNIQUES

1. EAUX BRUTES

Au cours de l'année 2018, le SIELL disposait de 8 sites de production possédant leurs périmètres de protection définis par arrêtés de D.U.P. respectifs pour 6 d'entre eux et 2 D.U.P en cours d'instruction (Stade rapport hydrogéologue).

Les points de prélèvement d'eau brute exploités par le SIELL sont composés :

- D'un captage de sources de type « galerie drainante » et de type « chambre de réunion de drains » situé à Deuxnouds-aux-Bois (annexe de Lamorville) – Création 1950 – Unité de distribution Sud ;
- D'un captage de sources de type « collecteur d'amenée et chambre de captage et de décantation » situé à Dompierre-aux-Bois – Création 1984 – Unité de distribution Sud ;
- De deux forages « peu profonds » sur nappe libre situés à Troyon – Création 2009 – Unité de distribution Nord ;
- Captage de la source Fond de la Vau Mécrin (captage à drains rayonnants) modifié par approfondissement en 1959 ;
- Captages des sources Hautes (drains collecteur) et Basses (puits avec drains collecteur) de Jonvaux - Création NC – Unité de distribution Trésauvaux / Les Éparges,
- D'un forage « peu profonds » sur nappe libre situés à Villers-sur-Meuse – Création 1961 – Unité de distribution Tilly - Villers,
- Captages des sources Hautes (drains de captage) et Basses (drains de captage) de Mexico - Création 1930 – Unité de distribution Les Monthairons,
- Captage de la source dite de la Côte du Frênes (drain captant) – Création NC – Unité de distribution Ancemont,

1.1. UNITÉ DE DISTRIBUTION SUD

Figure n°2

Galerie captant source de Deuxnouds-aux-Bois

Station de pompage de Dompierre-aux-Bois

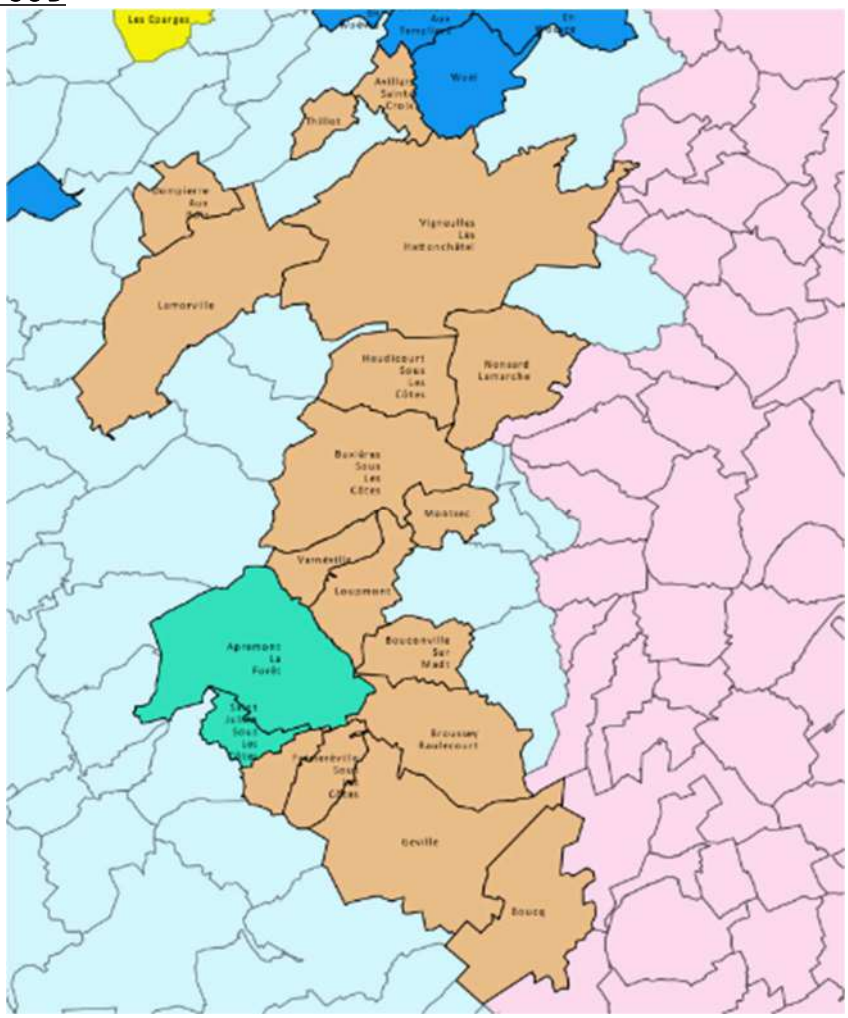

Territoire des communes adhérentes rattachées à l'UD Sud

Population desservie par l'UD Sud

Les eaux issues du mélange des sources de l'égaïoir, du haut du village (Deuxnouds aux Bois) et du Vivi (Dompierre-aux-Bois), dites Unité de Distribution SUD, ont desservi en 2017 les communes de :
Avillers-Sainte-Croix, Bouconville-sur-Madt, Boucq (54), Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes (pour Buxières, Buxerulles, Woinville), Deuxnouds-aux-Bois (commune de Lamorville), Dompierre-aux-Bois,, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville (pour Jouy-sous-les-Côtes, Gironville, Corniéville), Girauvoisin, Heudicourt-sous-les-Côtes, Loupmont, Montsec, Nonsard-Lamarche, Thillot-sous-les-Côtes, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (pour : Billy-sous-les-Côtes, Creuë, Hattonchâtel, Hattonville, Viéville-sous-les-Côtes et Vigneulles-lès-Hattonchâtel).

1.2. UNITÉ DE DISTRIBUTION NORD

Figure n°3

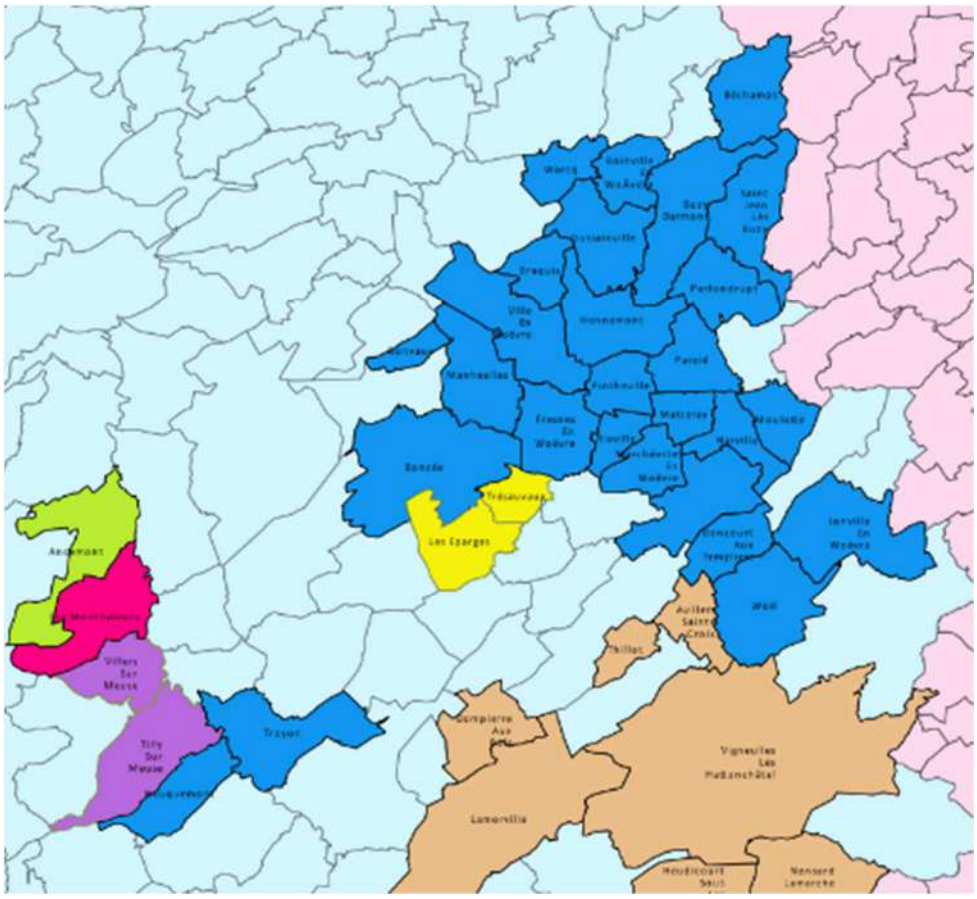

Territoire des communes adhérentes rattachées à l'UD Nord

Population desservie par l'UD Nord

Les forages de Troyon alimentent les communes de :
Béchamps (54), Boinville-en-Woëvre, Bonzée-en-Woëvre (pour MontVillers, Mesnil et Bonzée), Bouquemont, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woëvre, Gussainville, Harville, Hennemont, Jonville-en-Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre (pour Butgnéville, Saint-Hilaire et Wadonville), Saint-Jean-lès-Buzy, Troyon, Ville en Woëvre, Warcq, et Woël.

1.3. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCE FOND DE LA VAU MÉCRIN

Figure n°4

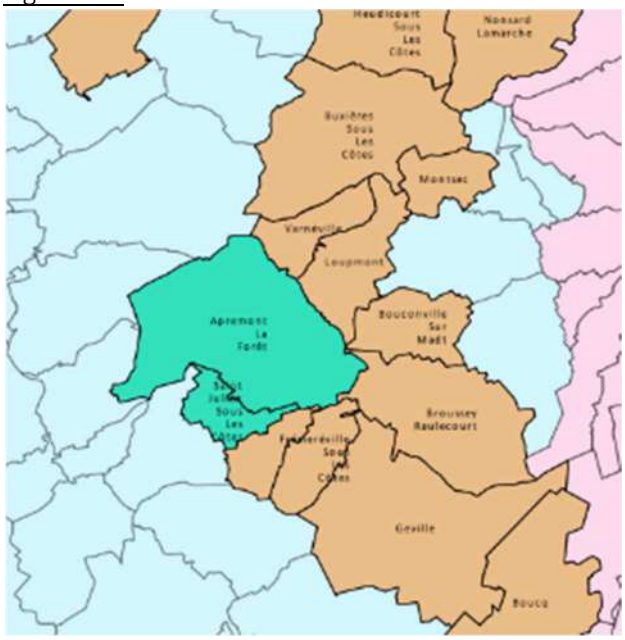

Population desservie par l'UD Fond de la Vau Mécrin

La source du Fond de la Vau Mécrin alimente la commune de Sant-Julien-sous-les-Côtes et le village de Liouville commune d'Apremont-la-Forêt.

Source Fond de la Vau Mécrin

1.4. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DE JONVAUX

Figure n°5

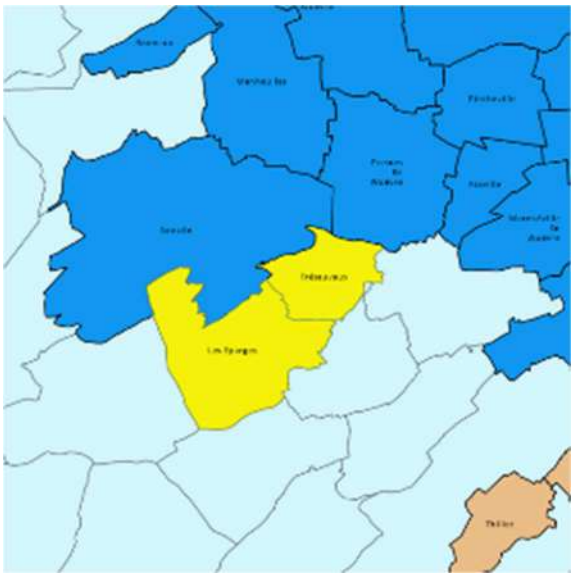

Population desservie par l'UD sources de Jonvaux

Les sources de Jonvaux alimentent les communes de Trésauvaux et Les Éparges.

Vue globale du site de captage de Jonvaux Basse.

Superstructure de la chambre de réunion.

1.5. UNITÉ DE DISTRIBUTION FORAGE DE TILLY / VILLERS

Figure n°4

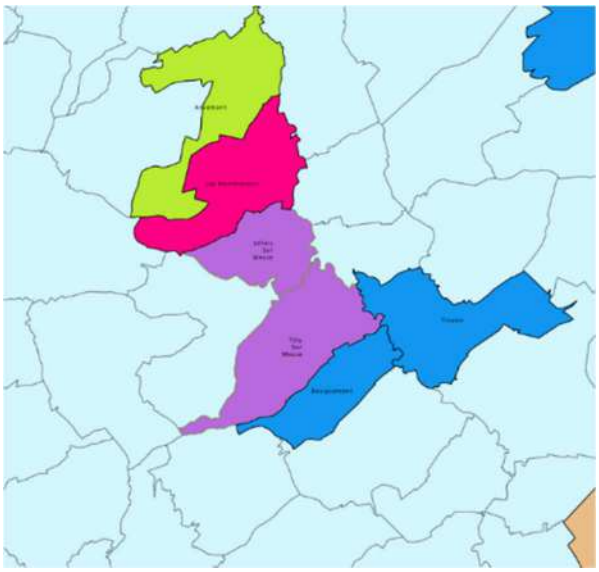

Population desservie par l'UD Forage de Tilly / Villers

Le forage de Tilly - Villers alimente les communes de Tilly-sur-Meuse et Villers-sur-Meuse.

1.6. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DE MEXICO

Figure n°5

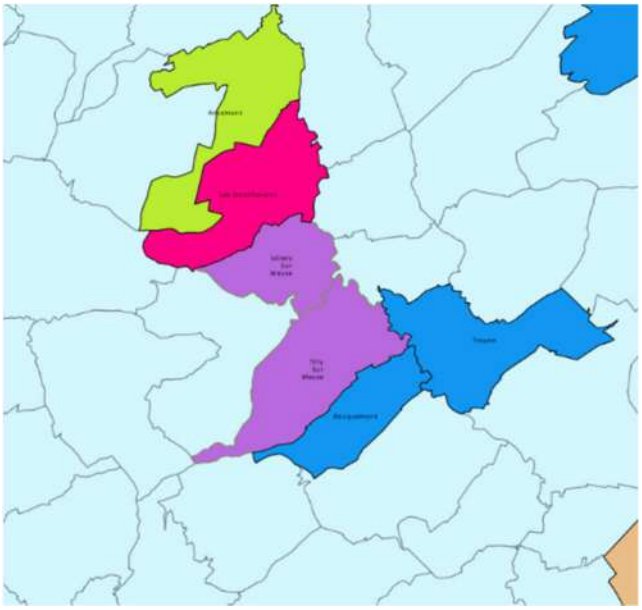

Population desservie par l'UD sources de Mexico

Les sources de Mexico alimentent uniquement la commune des Monthairons.

1.7. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCE DE LA CÔTE DU FRÊNE

Figure n°5

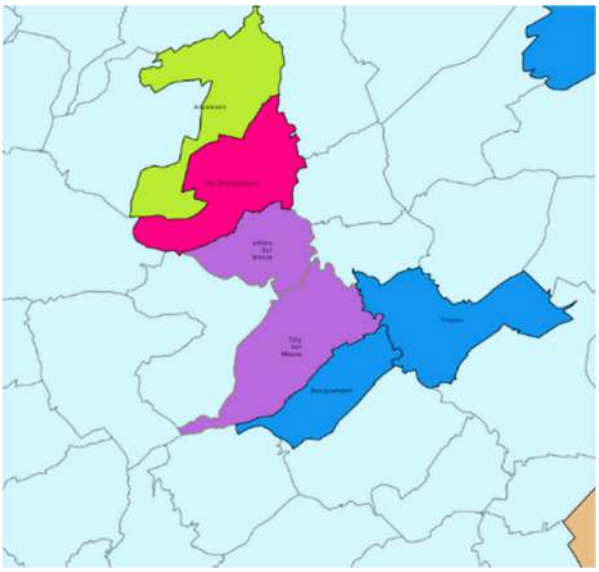

Population desservie par l'UD source de la Côte du Frêne

La source de la Côte du Frênes alimente uniquement la commune d'Ancemont.

1.8. UNITÉS DE DÉSINFECTION

Compte tenu de la qualité de ses eaux brutes, le SIELL dispose uniquement de 9 unités de désinfection

Tableau n°2 : Unités de désinfection

N°	Site	Provenance de l'eau	Objet du traitement
1	Station de pompage de Deuxnouds-aux-Bois	Sources Haute du village et de l'égayoir	Désinfection au chlore gazeux
2	Station de pompage de Dompierre-aux-Bois	Source du Vivi	Désinfection au chlore gazeux
3	Station de reprise de Troyon	Forages du Pont de la Trinité	Désinfection au chlore gazeux
4	Station de pompage de Saint-Julien-sous-les-Côtes	Source Fond de la Vau Mécrin	Désinfection par javellisation
5	Réservoir de Varnéville	Mélange des sources issues de Deuxnouds et Dompierre-aux-Bois	Désinfection par javellisation
6	Réservoir de Trésauvaux	Sources de Jonvaux	Désinfection par javellisation
7	Station de pompage de Villers-sur-Meuse	Forage de Tilly - Villers	Désinfection par javellisation
8	Station de surpression des Monthairons	Sources de Mexico	Désinfection par javellisation
9	Station de surpression d'Ancemont	Source de la Côte du Frêne	Désinfection par javellisation

2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION

2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES se trouve sur la commune de Lanhères. Cette interconnexion de sécurisation réalisée dans les années 1982 - 1983, peut desservir 7 communes de l'extrême nord du secteur de distribution du SIELL, et sert uniquement en dépannage lors de l'entretien annuel du réservoir de Buzy-Darmont, lors d'une éventuelle casse réseau avant le réservoir de Buzy ou autres disfonctionnements. En 2018, l'interconnexion a été utilisée par le SIELL à hauteur de 72 m3.

Les communes pouvant être desservies sont Béchamps (54), Boinville en Woëvre, Buzy-Darmont, Gussainville, Parfondrupt, Saint-Jean-lès-Buzy, Warcq.

2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAIN

Cette interconnexion réalisée en 2013, permet de sécuriser principalement la ville d'Étain via le réseau de distribution de la commune de Warcq, adhérente au SIELL. Néanmoins en cas de nécessité, la commune de Warcq pourra être desservie par le réseau de distribution de la ville d'Étain.
Au cours de l'année 2018, aucun incident n'a nécessité l'alimentation de la commune de Warcq via cette interconnexion. En revanche la ville d'Étain a été sécurisée à hauteur de 1 500 m3 durant l'année 2018.

2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON se situe sur la commune de Saint Benoît annexe de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.
Cette interconnexion de sécurisation réalisée entre les années 2011 et 2014, peut desservir l'ensemble des communes de l'Unité de Distribution Sud (voir art 1.1).
En 2018, l'interconnexion n'a été utilisée. (Fonctionnement bimensuel des pompes pour entretien)

Figure n°4

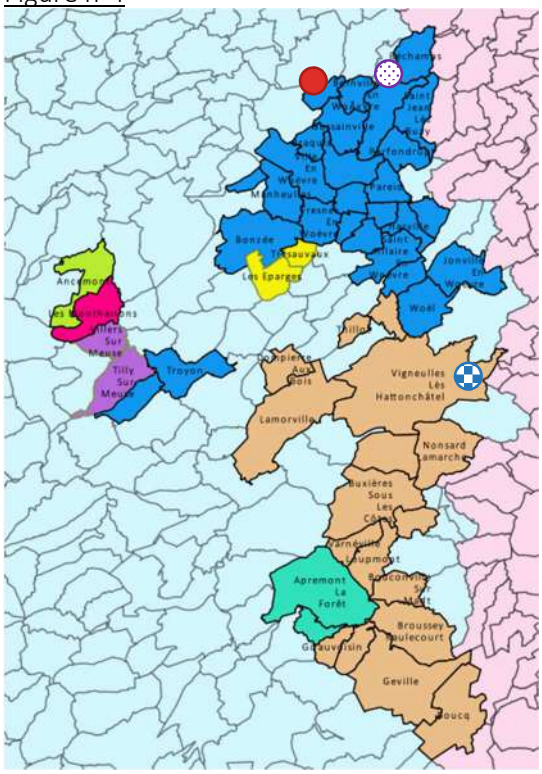

3. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL

3.1. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : Loi sur l'eau, du 3 janvier 1992). Déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- Un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et où toute activité est interdite.
- Un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux.
- Si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet, l'hydrogéologue agréé. Le rapport géologique est une pièce maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

L'objectif premier des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles. La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants.

3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

Comme avancé dans les articles précédents « Nature des ressources exploitées et infrastructures », toutes les ressources en eau potable ne disposent pas d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique – DUP et/ou en cours d'instruction :

- Source du Vivi – Territoire de Dompierre-aux-Bois : DUP en date du 13 août 1981,
- Sources Hautes et de l'Égayoir - Territoire de Deuxnouds aux Bois : DUP en date du 8 novembre 1993,
- Source Fond de la Vau Mécrin – Territoire de Saint-Julien-sous-les-Côtes : DUP en date du 27 mars 2008,
- Forages du pont de la Trinité : Territoire de Troyon : DUP en date du 14 décembre 2012,
- Sources de Jonvaux : Territoire des Éparges : DUP en date du29 juin 2018,
- Source de la Côte du Frêne : Territoire de Dieue-sur-Meuse : DUP en date du

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice, dit **indice d'avancement de protection de la ressource en eau**, est déterminé par les différentes étapes de la procédure et selon un barème :

- 0% = Aucune action de protection
- 20% = Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% = Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% = Dossier déposé en préfecture
- 60% = Arrêté préfectoral
- 80% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (acquisitions, servitudes et travaux)
- 100% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **76 %** [1] contre 79,68 % en 2017. Le SIELL a intégré de nouvelles ressources (Forage de Tilly – Villers ; Sources de Mexico – Les Monthairons ; Source de la Côte du Frênes - Ancemont) dont les DUP sont partiellement engagées.

[1] NOTA BENE : Calcul de l'indice en fonction des volumes vendus par Unité de Production (Pas de comptage Eau Brute sur les ressources de Jonvaux)

4. BILAN 2018

4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU

Le service public d'eau potable a prélevé 1 044 228 m3 pour l'année 2018. Ne sont pas comptabilisés les prélèvements des sources de Jonvaux (Pas de dispositif de comptage : Tavaux finalisé en septembre 2018)

Les eaux prélevées sont 100% souterraines.

Graphique n°3 : Répartition de la production d'eau potable par unité de production ou d'interconnexion

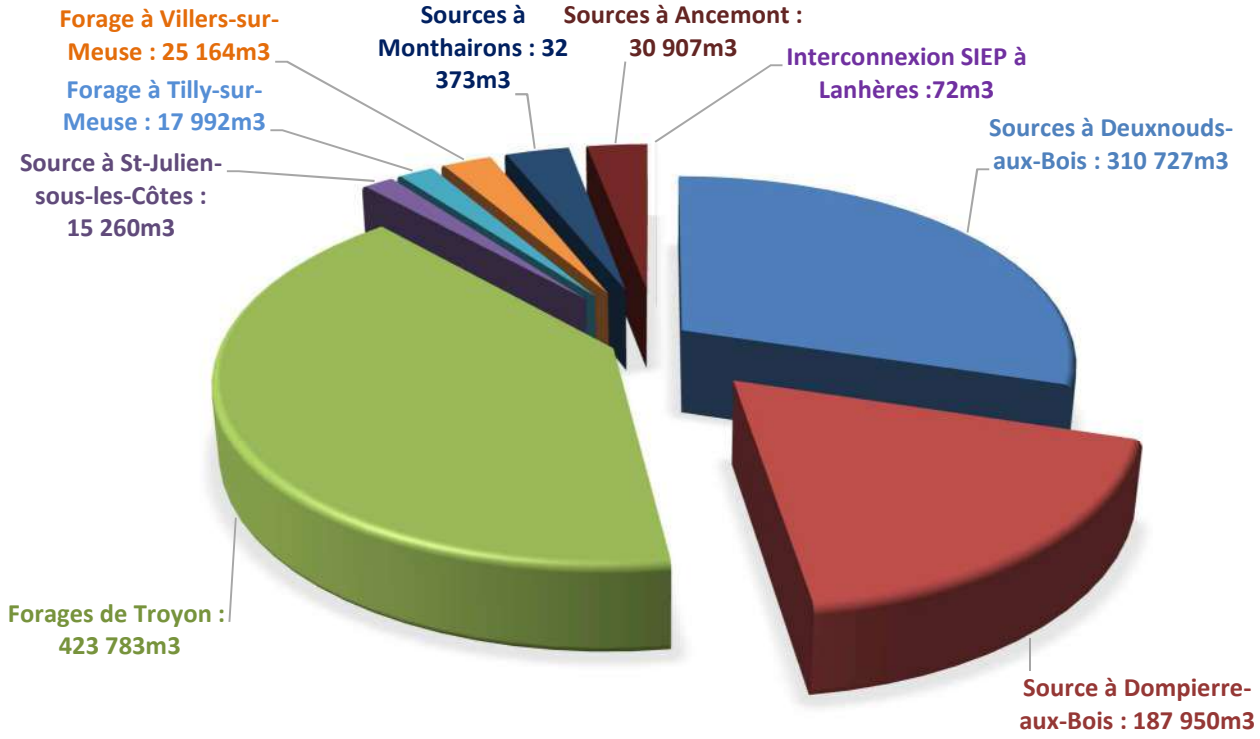

4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS

Tableau n° 3 : Évolution des volumes prélevés/produits

Volumes produits	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017 - 2018 *	
Sources à Deuxnouds-aux-Bois	348 192m3	348 192m3	422 227m3	310 727m3	-111 500m3	- 26%
Source à Dompierre-aux-Bois	151 164m3	151 164m3	151 178m3	187 950m3	+ 36 772m3	+ 24%
Forages de Troyon	411 284m3	411 284m3	428 928m3	423 783m3	-5 145m3	- 1%
Source à St-Julien-sous-les-Côtes			15 448m3	15 260m3		
Forage à Tilly-sur-Meuse				17 992m3		
Forage à Villers-sur-Meuse				25 164m3		
Sources à Monthairons				32 373m3		
Sources à Ancemont				30 907m3		
Interconnexion SIEP à Lanhères	0m3	575m3	16m3	72m3	+ 56m3	+ 350%
Total	**910 640m3**	**889 086m3**	**1 017 797m3**	**1 044 228m3**	**+ 26 431m3**	**+ 13,00%**

* Arrondi au pourcentage inférieur ou supérieur

Graphique n°4 : Évolution des volumes prélevés/produits depuis 2002 – VP.059

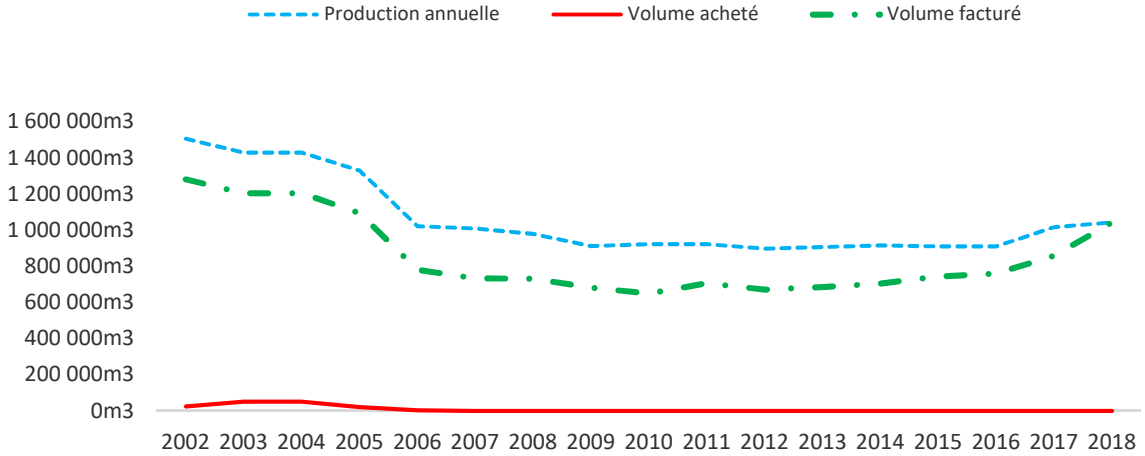

4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE

Le tableau n°4 ci-dessous indique les consommations électriques des sites de production d'eau potable pour l'année 2018

Tableau n°4 : Bilan énergétique par ouvrage de production et global :

Intitulé		Station de Deuxnouds aux Bois	Station de Dompierre aux Bois	Station et forages de Troyon
Energie consommée		218 994 KWH	160 823 KWH	411 541 KWH
Volume pompé		310 727 m3	187 950 m3	423 783 m3
Consommation spécifique		**0,705 KWH/m3**	**0,856 KWH/m3**	**0,971 KWH/m3**
Energie consommée durant	Heure pointe	745 KWH	355 KWH	1 111 KWH
	Heure pleine	26 667 KWH	26 400 KWH	36 356 KWH
	Heure creuse	191 582 KWH	134 068 KWH	374 074 KWH
TOTAL		**218 994 KWH**	**160 823 KW**	**411 541 KW**

Intitulé		Station de St Julien sous les Côtes	Station de Trésauvaux	Forages de Tilly / Villers
Energie consommée		4 737 KWH	369 KWH	14 883 KWH
Volume pompé		15 260 m3	Absence de compteur sortie station	43 156 m3
Consommation spécifique		**0,310 KWH/m3**		**0,345 KWH/m3**
Energie consommée durant	Heure pointe			868 KWH
	Heure pleine	1 095 KWH	313 KWH	8 815 KWH
	Heure creuse	3 642 KWH	56 KWH	5 200 KWH
TOTAL		**4 737 KWH**	**369 KW**	**14 883 KWH**

Intitulé		Station de pompage des Monthairons	Station de pompage d'Ancemont	TOTAL des 8 sites de production	Répartition en % de l'énergie consommée en fonction des contacts EDF
Energie consommée		20 068 KWH	6 494 KWH	**837 909 KWH**	
Volume pompé		32 373 m3	30 907 m3	**1 044 156 m3**	
Consommation spécifique		**0,620 KWH/m3**	**0,210 KWH/m3**	**0,802 KWH/m3**	
Energie consommée durant	Heure pointe			**3 079 KWH**	**0,37%**
	Heure pleine	13 637 KWH	4 719 KWH	**118 002 KWH**	**14,08%**
	Heure creuse	6 431 KWH	1 775 KWH	**716 828 KWH**	**85,55%**
TOTAL		**20 068 KWH**	**6 494 KWH**	**837 909 KW**	**100,00%**

La consommation énergétique moyenne de pompage est de 0,802 KWH/m3 pour l'année 2018, contre 0,811KWH/m3 pour l'année 2017.

5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ **Annuelle pour tous les abonnés ne disposant pas d'un compteur équipé en radiorelève (distribution d'un carton relevé-confiance en mars de chaque année)**
- ☒ **Semestrielle pour les abonnés disposant d'un compteur équipé d'un module radio (Relevé des compteurs en mars/avril, et entre septembre et décembre de chaque année)**
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☒ **Semestrielle pour les abonnés (issue d'un relevé réel ou d'un relevé confiance)**
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

Le volume facturé non-proratisé au titre de l'année 2018 est de : 837 211 m3

5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS

Le rendement des réseaux de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans les réseaux de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Plusieurs approches existent pour évaluer le rendement hydraulique du réseau. Le rendement primaire du réseau est le ratio entre les volumes facturés aux abonnés et le volume mis en distribution. Les volumes facturés aux abonnés ne tiennent pas compte des eaux de service (nettoyages des infrastructures et consommation propre du service) et des soutirages liés à la défense incendie ou à des prélèvements non autorisés (entretien des voiries, travaux divers…).
Le rendement primaire du réseau est l'indicateur le plus pénalisant, c'est-à-dire qu'il minore au maximum le résultat. L'intérêt de cette approche réside dans la clarté du calcul et donc la transparence qu'elle induit.

Tableau n°5 : Évolution des volumes globaux (prélevés, facturés, non-distribués et rendements)

	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017 - 2018 *	
Volume prélevé	910 640 m3	889 086 m3	1 017 797 m3	**1 044 156 m3**	+ 26 359 m3	**+2,6%**
Consommation facturée	750 821 m3	695 528 m3	904 711 m3	**837 211 m3**	- 67 500 m3	**-7,46%**
Consommation facturée proratisée sur 365 jours (1)	744 814m3	759 591 m3	859 820 m3	**852 287 m3**	- 7 533 m3	**-0,88%**
Volume non distribué	165 826 m3	129 495 m3	157 977 m3	**191 869 m3**	+ 33 892 m3	**+21,5%**
Consommations non comptabilisées (pertes lavages réservoirs, purges réseau)	3 500 m3	4 100 m3	4 000 m3	**6 000 m3**	+ 2 000 m3	**+50,00%**
Rendement primaire (proratisé)	81,8%	85,4%	84,5%	**81,6%**	Perte de 2,9 % de rendement	
Rendement global (proratisé)	82,2%	85,9%	84,9%	**82,2%**	Perte de 2,7 % de rendement	

Graphique n°5 : Évolution du rendement primaire depuis 2007 – (P104.3)

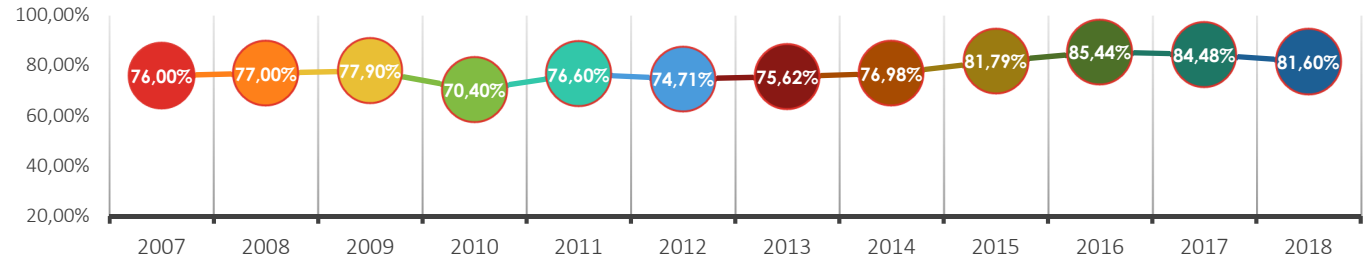

5.2. RENDEMENT PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION – ANNÉE 2018

	UD Sud	UD Nord	UD St Julien-sous-les-Côtes	UD Tilly-sur-Meuse	UD Villers-sur-Meuse	UD Monthairons	UD Ancemont
Volume prélevé	498 677 m3	423 783 m3	15 260 m3	17 992 m3	25 164 m3	32 373 m3	30 907 m3
Consommation facturée proratisée sur 365 jours [1]	374 086 m3	380 431 m3	10 137 m3	12 589 m3	17 788 m3	24 215 m3	25 524 m3
Volume non distribué	124 591 m3	43 352 m3	5 123 m3	5 403 m3	7 376 m3	8 158 m3	5 383 m3
Consommations non comptabilisées (pertes lavages réservoirs, purges réseau)	3 900 m3	400 m3	50 m3	0 m3	0 m3	0 m3	50 m3
Rendement primaire (proratisé)	75,0%	89,8%	66,4%	70,0%	70,7%	74,8%	82,6%
Rendement global (proratisé)	75,8%	89,9%	66,8%	70,0%	70,7%	74,8%	82,7%

5.3. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS

La population totale raccordée et desservie par les réseaux de distribution d'eau potable, au 31 décembre 2018, est de 11 171 habitants, pour 6 119 abonnés. N'est pas pris en compte la commune nouvellement adhérente de Ranzières dans les données présentées dans cet article.

Il est distingué 2 grandes familles d'abonné :

- Les abonnés domestiques au nombre de 5 716,
- Les abonnés exploitants agricoles au nombre de 403,

Tableau n°6 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné).

	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017 - 2018 *	
Consommation Domestique	468 924 m3	491 745 m3	548 027 m3	571 180 m3	+ 23 153 m3	+ 4,22%
Consommation Agricole	275 890 m3	267 846 m3	311 793 m3	281 108 m3	- 30 685 m3	- 9,84%
TOTAL	744 814 m3	759 591 m3	859 820 m3	852 287 m3	- 7 533 m3	- 0,88%

Graphique n°6 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné)

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 139,3 m3/abonné au 31/12/2018. (160,2 m3/abonné au 31/12/2017)

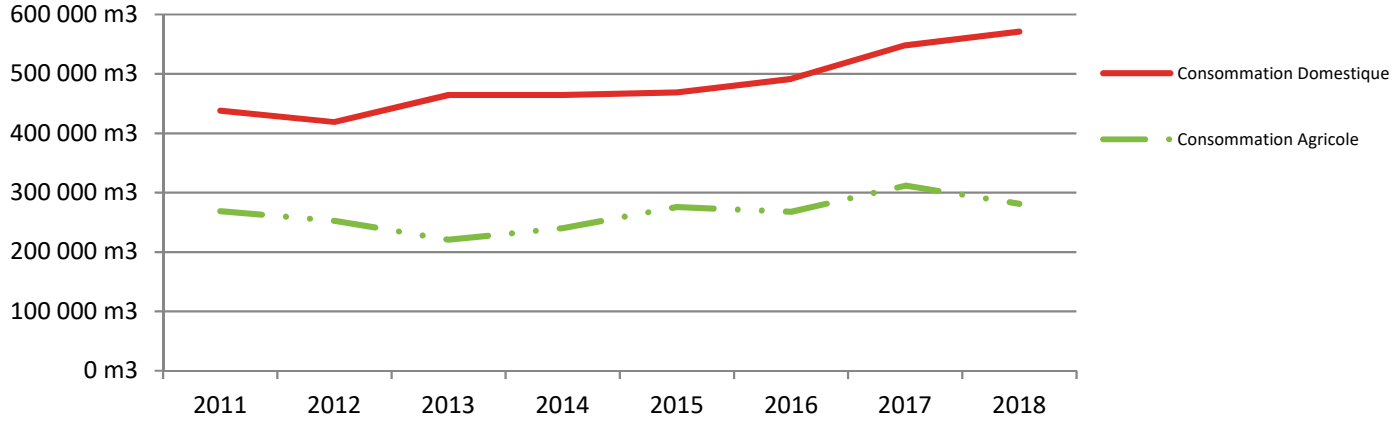

[1] NOTA BENE : Consommation facturée proratisée sur 365 jours : Compte tenu de la disparité des dates de relève sur le territoire intercommunal, la consommation des abonnés par commune a été recalculée sur 365 jours, afin d'avoir une approche plus réelle de leur consommation.

6. PATRIMOINE

6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX

Grâce aux levés topographiques (étude diagnostic) réalisés sur les communes adhérentes en date du 31/12/2018, le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable du SIELL est de :

- 222,5 km pour les réseaux d'alimentation / de transfert,
- 194 Km pour les réseaux de distribution (hors branchements individuels).

Le linéaire par abonné est de 68,1 mètres hors branchements individuels et 73,1 mètres avec les branchements individuels. Le linéaire moyen par abonné desservi par le SIELL est supérieur de 2 fois la moyenne nationale (pour les réseaux gérés en délégation de service public) qui est de l'ordre de 34 mètres / branchement (donnée transmise par l'organisation "Canalisateurs de France").

Tableau n°7 : Données nécessaires pour calculer les indicateurs de performance et les indices linéaires

Intitulé	Définition	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017 - 2018
Volume produit		910 640m3	889 086m3	1 017 797m3	**1 044 156m3**	+ 2,59%
Volume facturé proratisé sur 365 jours		744 814m3	759 591m3	859 820m3	**852 287m3**	- 1%
Volume de service du réseau	Volume des pertes lié aux essais et à la défense incendie, aux purges, aux lavages des réservoirs et vols d'eau	3 500m3	4 100m3	4 000m3	**6 000m3**	+ 50%
Volume consommé autorisé	Volume facturé + volume de service du réseau	748 314m3	763 691m3	863 820m3	**858 287m3**	- 1%
Volume de fuites	Volume produit - volume consommé autorisé	162 326 m3	125 395 m3	153 977 m3	**185 869 m3**	+ 21%
Linéaire de canalisation		371,00 Km	371,00 Km	385,00 Km	**416,50 Km**	+ 8,18%

6.2. LES INDICES LINÉAIRES

L'indice linéaire de consommation, est égal au volume consommé chaque jour par kilomètre de réseau (hors branchements individuels).

Tableau n°8 : Indice linéaire de consommation établi par l'agence de l'eau

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10<ILC<30
Urbain	ILC > 30

L'indice linéaire des volumes non comptés, permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire de pertes en réseau, est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Tableau n°9 : Référentiel utilisé pour l'appréciation de l'état du réseau

Catégorie du réseau/ILP (m3/j/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	< 2,5	< 5	< 10
ILP fuyard	< 4	< 8	< 15
ILP très fuyard	> 4	> 8	> 15

Tableau n°10 : Évolution de l'indice linéaire de consommation

Définition / Formule	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017 - 2018
Volume consommé / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année (ILC)	5,5 m3/Km/jour	5,6 m3/Km/jour	6,1 m3/Km/jour	5,6 m3/Km/jour	- 8%

Pour un réseau de 416,5 Km, cet indice est de 5,6 m3/Km/jour en 2018, ce qui correspondant à un réseau de type rural, suivant la classification établie par l'agence de l'eau.

Tableau n°11 : Évolution de l'indice linéaire des volumes non comptés – (P105.3)

Définition / Formule	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017 - 2018
(Volume de fuites + volume de service du réseau) / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année	1,22 m3/Km/jour	0,96 m3/Km/jour	1,12 m3/Km/jour	1,26 m3/Km/jour	+ 12%

Tableau n°12 : Évolution de l'indice linéaire des pertes en réseau (106.3)

Définition / Formule	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017 - 2018
(Volume produit – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année	1,20 m3/Km/jour	0,93 m3/Km/jour	1,10 m3/Km/jour	1,22 m3/Km/jour	+ 12%

Graphique n°7 : Évolution des indices linéaires

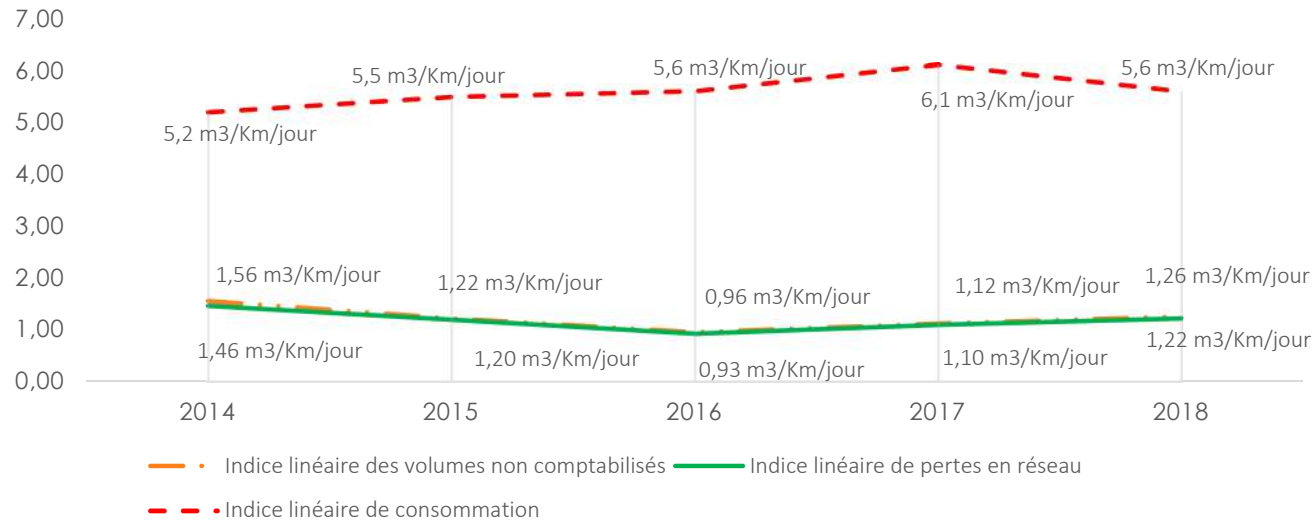

7. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

7.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2)

Tableau n°13

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire total en Km	371	371	371	385	**416,5**
Linéaire rénové en Km	1,005	1	0	0,2	**2,125**
Taux de renouvellement en %	0,27%	0,31%	0,17%	0,13%	**0,21%**

Le taux moyen de renouvellement (Tr) des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante pour l'année n (L n = 2011) : Tr = (($L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}$) / 5) / (Linéaire de réseau de desserte)

Tr 2016 = (1,005 +1 + 0+ 0,2+2.12) / 5) / (416,5) = (4,33 Km/5) / 416,5) = 0,002078 soit 0,21%

7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Tableau n°14 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	Oui	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246-Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

7.3. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1)

Le délai d'ouverture des branchements est fixé par le règlement intérieur du SIELL. (voir article 1.2 du règlement intérieur du service des eaux) :

- Réalisation des travaux dans un délai de 6 semaines après acceptation du devis par règlement au trésor public, obtention des autorisations administratives (permission de voirie) et réception des réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). En cas d'intempéries, les jours ne sont pas pris en compte et le délai d'intervention est d'autant reporté. Le délai de réalisation a été porté de 4 à 6 semaines du fait de la réforme de la procédure de DT/DICT.
- Mise en service d'un branchement au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la demande, lors d'un emménagement dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le SIELL n'a pas reçu au cours de l'année 2018, de courrier portant réclamation sur le non-respect du délai d'intervention pour la réalisation d'un branchement neuf, ou la pose d'un nouveau compteur, ou encore la mise en service d'un branchement.

Certains branchements ont fait l'objet d'un retard de réalisation, et ce, en raison des intempéries ou des congés annuels de l'entreprise SOTRAE SA.

7.4. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2018, 4 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées (6 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,65 pour 1 000 abonnés (1,12 en 2017).

7.5. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues : 21 (17 en 2017)

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 3,43 pour 1 000 abonnés (3,16 en 2017).

8. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE

8.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1)

Sur le territoire du SIELL, le contrôle réglementaire est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), autorité sanitaire indépendante du Syndicat. Cette autorité décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence en fonction du nombre d'habitants. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par la Direction Générale de la Santé. Ces analyses sont réalisées :

- Au niveau de la ressource en eau (eau brute au captage),
- Au point de mise en distribution (eau produite en sortie de station de traitement),
- Au robinet du consommateur (eau distribuée).

Tableau n°15 : Conformité suivant limites et références de qualité

Analyses d'eau	Type	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux limites	Taux de conformité aux limites	Nombre d'analyses conformes aux références	Taux de conformité aux références
Eau brute	Prélèvement à la source	5	3	60%	5	100%
Eau traitée	Prélèvement après traitement	21	19	90%	19	90%
Eau distribuée	Prélèvement au robinet de l'abonné	89	83	93%	85	96%
TOTAL ANALYSES		**115**	**105**	**91%**	**109**	**95%**

Les informations ci-dessus sont propres au SIELL, mais sont issues des résultats des analyses au cours de l'année 2018 transmis par l'ARS.

Tableau n°16 : Conformité suivant paramètres d'analyse

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	104	3	**115**	**7**
Paramètres physico-chimiques	104	2	**115**	**10**

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS

1. TARIFICATION DE L'EAU

1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2019

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tableau n°17

TARIFS	AU 01/01/2018	AU 01/01/2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm[1] y compris location du compteur	48,35 €	**48,35 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,14 €/m³	**1,17 €/m³**
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	**5,5 %**
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	**0,10 €/m³**
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	**0,35 €/m3**

[1] Tableau n°18 : Autres abonnements

Communes concernées	Abonnement	
	Diamètre compteur	Tarifs € HT/an
Ensemble des communes	de Ø 15 à 20mm	48,35 €
	de Ø 25 à 32mm	80,58 €
	de Ø 40 à 60mm	112,80 €
	de Ø ≥ 100mm	600,00 €

La délibération du 10/04/2018 a fixé les différents tarifs d'eau potable et prestations applicables pour toute consommation effective à compter du 15/04/2018.

1.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont[1] :

Tableau n°19

FACTURE TYPE	AU 01/01/2018 EN €	AU 01/01/2019 EN €	VARIATION EN %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	48,35 €	48,35 €	0,00%
Part proportionnelle	136,80 €	140,40 €	+ 2,63%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	185,15 €	188,75 €	+ 1,94%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00 €	12,00 €	0,00%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00 €	42,00 €	0,00%
Total HT	**239,15 €**	**242,75 €**	**+ 1,50%**
TVA	13,15 €	13,35 €	+ 1,52%
Total TTC	**252,30 €**	**256,10 €**	**+ 1,51%**
Prix TTC au m3	**2,10 €**	**2,134 €**	**+ 1,62%**

Graphique n°8 : Indicateur D102.0 Prix TTC au m3 du service de l'eau potable pour 120 m3 au 01/01/N+1

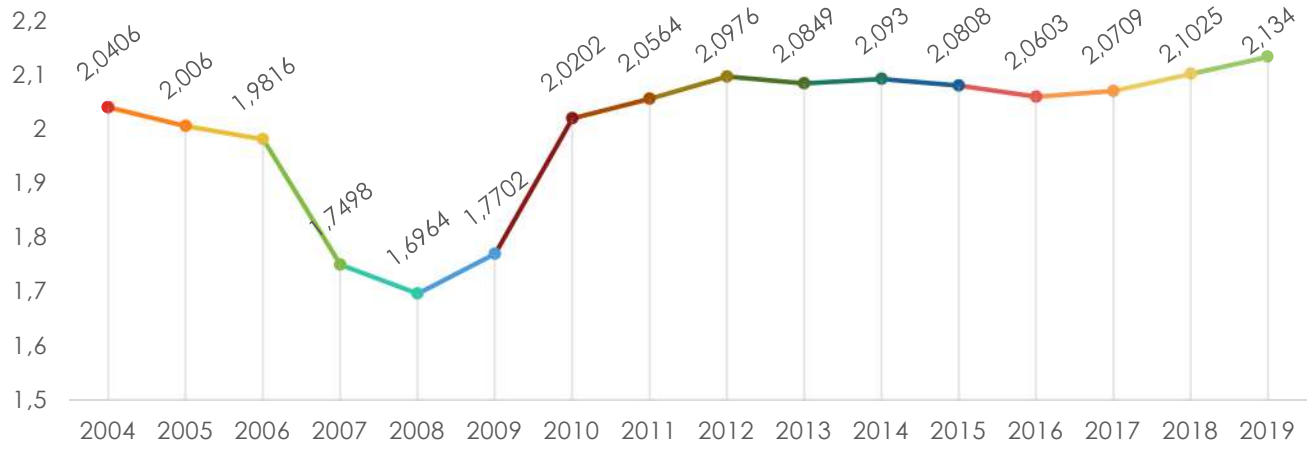

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

---

[1] Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la ***commune de Vigneulles-lès Hattonchâtel***. Le prix TTC au m3 du service de l'eau potable pour 120 m3 est identique à chaque commune depuis 2016, suite à l'harmonisation des taxes et redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

2.1. SSECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

Tableau n°20 : Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Amortissements des immobilisations	38,92%	714 745,95 €
2	Charges à caractère général	26,09%	479 006,82 €
3	Charges de personnel + indemnités des élus	20,11%	369 292,39 €
4	Redevance pollution versée à l'Agence de l'eau	10,37%	190 458,00 €
5	Charges Financières (Intérêts d'emprunts)	2,31%	42 475,07 €
6	Charges Exceptionnelles (annulation de titres + non-valeur)	2,19%	40 249,26 €
	TOTAL :	100,00%	1 836 227,49 €

Tableau n°21 : Détail des charges à caractère général, par ordre décroissant

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Entretien et réparation sur biens mobiliers et immobiliers	38,41%	183 977,40 €
2	Électricité	17,87%	85 594,86 €
3	Fournitures d'entretien et petit équipement pour réseau	13,79%	66 062,83 €
4	Redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau	11,76%	56 350,00 €
5	Intermédiaires et honoraires, annonces, achat d'études	4,20%	20 114,51 €
6	Frais d'affranchissement, télécom, réceptions, frais bancaires	3,36%	16 086,12 €
7	Assurances	2,63%	12 576,80 €
8	Analyses eau	2,53%	12 130,14 €
9	Carburant	1,61%	7 706,24 €
10	Produits de traitement d'eau	1,24%	5 956,47 €
11	Entretien des véhicules	0,98%	4 698,81 €
12	Redevance et droit de passage + OM + taxes foncières	0,83%	3 951,91 €
13	Fournitures Administratives	0,64%	3 083,18 €
14	Achat d'eau	0,09%	417,55 €
15	Formations	0,06%	300,00 €
	TOTAL :	100,00%	479 006,82 €

2.1.2. Recettes de fonctionnement

Tableau n°22 : Détail des recettes de fonctionnement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Vente d'eau	47,60%	1 496 610,90 €
2	Résultats cumulés des années antérieures	44,10%	1 386 617,42 €
3	Amortissement des subventions	6,93%	217 754,76 €
4	Autres produits de gestion courante + produits financiers	0,85%	26 819,15 €
5	Travaux (pose compteurs, intervention des agents)	0,27%	8 524,60 €
6	Atténuation de charges (remboursement des salaires)	0,16%	5 018,69 €
7	Prestation de services	0,07%	2 082,99 €
8	Produits Exceptionnels (remboursement factures Alterna)	0,02%	502,22 €
	TOTAL :	100%	3 143 930,73 €

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Dépenses d'investissement

Tableau n°23 : Répartition des dépenses d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Travaux réseaux AEP	67,10%	1 689 050,65 €
2	Immobilisations incorporelles (Études et licences)	16,33%	411 169,19 €
3	Amortissement des subventions	8,65%	217 754,76 €
4	Remboursement des emprunts	3,85%	96 871,86 €
5	Achat de compteurs et vannes	2,47%	62 272,48 €
6	Véhicules	0,73%	18 454,00 €
7	Matériel informatique + mobilier+ aménagement	0,40%	10 068,00 €
8	Grillage et clôture à Ancemont - DUP	0,33%	8 197,73 €
9	Outillage industriel	0,14%	3 424,98 €
	TOTAL :	100%	2 517 263,65 €

Tableau n°24 : Détail des immobilisations incorporelles (Études et licences)

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Étude diagnostic	42,79%	175 936,33 €
2	Schéma de transfert de compétences	22,08%	90 798,47 €
3	Étude de sécurisation Nord/sud	19,11%	78 574,39 €
4	Licences : supervision	11,68%	48 030,00 €
5	Étude Val de Meuse rive DROITE	4,34%	17 830,00 €
	TOTAL :	100%	411 169,19 €

Tableau n°25 : Détail des immobilisations corporelles (Tx = Travaux)

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Dossier interco SOIRON	43,62%	736 739,26 €
2	Tx AEP de Rénovation Renforcement Les Éparges / Trésauvaux	21,10%	356 413,69 €
3	Sécurisation des sites	16,64%	281 141,06 €
4	Tx AEP de Rénovation des réseaux AEP Loupmont / St Julien	12,95%	218 742,99 €
5	Branchements neufs + petites extensions	4,54%	76 642,98 €
6	Tx AEP d'interconnexion des réseaux : Frémeréville	1,04%	17 548,17 €
7	Centre commercial Fresnes	0,11%	1 822,50 €
		100%	1 689 050,65 €

2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Tableau n°26 : Détail des recettes d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Résultat cumulé	33,39%	859 111,67 €
3	Subventions d'investissement	27,90%	717 778,63 €
2	Amortissement des immobilisations	27,78%	714 745,95 €
4	Régularisation interco SOIRON	10,93%	281 260,26 €
	TOTAL :	100%	2 572 896,51 €

Tableau n° 27 : Détail des subventions

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Subventions Agences de l'eau	50,52%	362 606,75 €
2	Subvention de la Région	29,11%	208 969,18 €
3	Subventions département 55	16,54%	118 699,80 €
6	Autres (participation des particuliers aux branchements neufs)	2,87%	20 631,86 €
5	Subventions des communes	0,54%	3 892,51 €
4	Subvention des collectivité (CODECOM)	0,41%	2 978,53 €
	TOTAL :	100%	717 778,63 €

2.4. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)

Tableau n°28 : Détail de la dette

Intitulés	Montant HT
Montant total de la dette au 31 décembre 2018	1 237 725,37 €
Montant remboursé durant l'exercice 2018	139 346,93 €
↳ dont en capital	96 871,86 €
↳ dont en intérêts	42 475,07 €

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Tableau n°29 : Durée d'extinction de la dette (P183.2)

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	1 334 597,23 €	**1 237 725,37 €**
Épargne brute annuelle en €	536 807,52 €	**418 077,01 €**
Durée d'extinction de la dette en années	2,49 années	**2,96 années**

2.5. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2018

Tableau n°30 : État global des impayés

Intitulé	Montant TTC au 31/12/2017
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2006	Dettes annulées
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2007	169 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2008	228 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2009	160 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2010	1 006 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2011	1 754 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2012	1 675 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2013	3 689 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2014	9 149 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2015	17 211 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2016	14 577 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2017	30 144 €
TOTAL GLOBAL CUMULÉ	79 762 €

Ce tableau est un état des restes à recouvrer totaux par exercice.

2.6. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Cet indicateur permet d'apprécier et/ou de mesurer :

- L'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement,
- La qualité de service à l'usager, par l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues,
- La pérennité économique du service,

Les données nécessaires sont :

- Le montant des factures « émises au titre de l'année N-1 ». Les factures sont celles dont la date d'émission se situe entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple)
- Montant total des factures « eau » émises au titre de l'année N-1, comprenant :
  - Part « eau » de l'opérateur éventuel,
  - Part « eau » de la collectivité,
  - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau),
  - Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique (Agence de l'eau),
  - Taxe Voies Navigables de France le cas échéant (partie prélèvement d'eau),
  - Autres taxes et redevances rattachées au service de l'eau concerné, le cas échéant,
  - La TVA liée à ces factures.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, soit 2017, est de :

- Montant TTC des impayés au 31/12/2018 des factures émises en 2017 = 30 144 € TTC
- Montant des factures émises au 31/12/2017 = 1 474 785 € TTC

Taux d'impayés au titre des factures émises en 2017 = (30 144 € / 1 474 785 €) *100 = 2,04 %

Tableau 9 : Évolution des taux d'impayés sur les factures d'eau

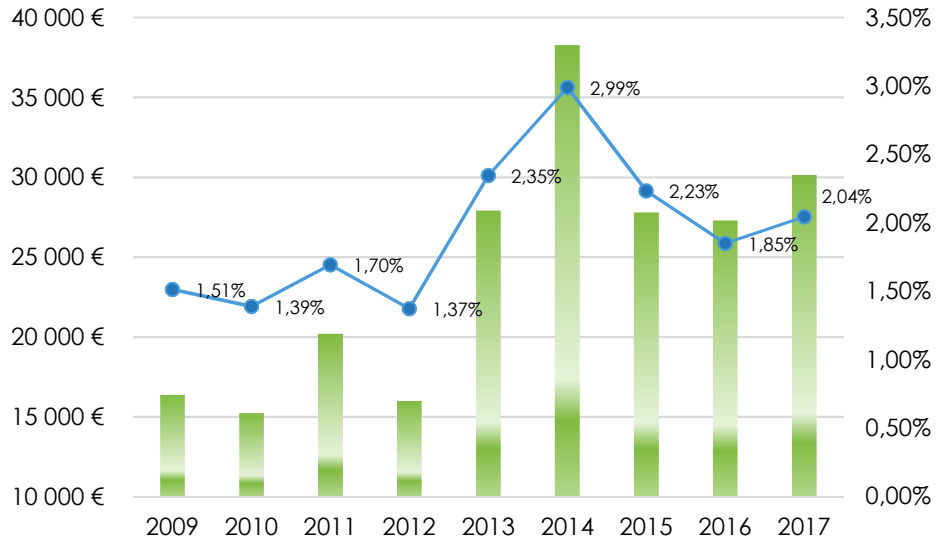

CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

Tableau n°31

		Valeur 2017	Valeur 2018
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 638 hab.	**11 171 hab.**
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,1025 €/m³	**2,1341 €/m³**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3 jours	**3 jours**
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97%	**94%**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	**91,5%**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 Pts	**120 Pts**
P104.3	Rendement du réseau de distribution (tout UD confondu)	84,5%	**81,6%**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,12	**1,26**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,10 m³/km/jour	**1,22 m³/km/jour**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,13%	**0,21%**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,68%	**76%**
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,013 €/m³	**0,014 €/m³**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,12 ‰ hab.	**0,65 ‰ hab.**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	**100%**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,49 années	**2,96 années**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,85 %	**2,04 %**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,16 ‰ Ab	**3,43 ‰ Ab**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

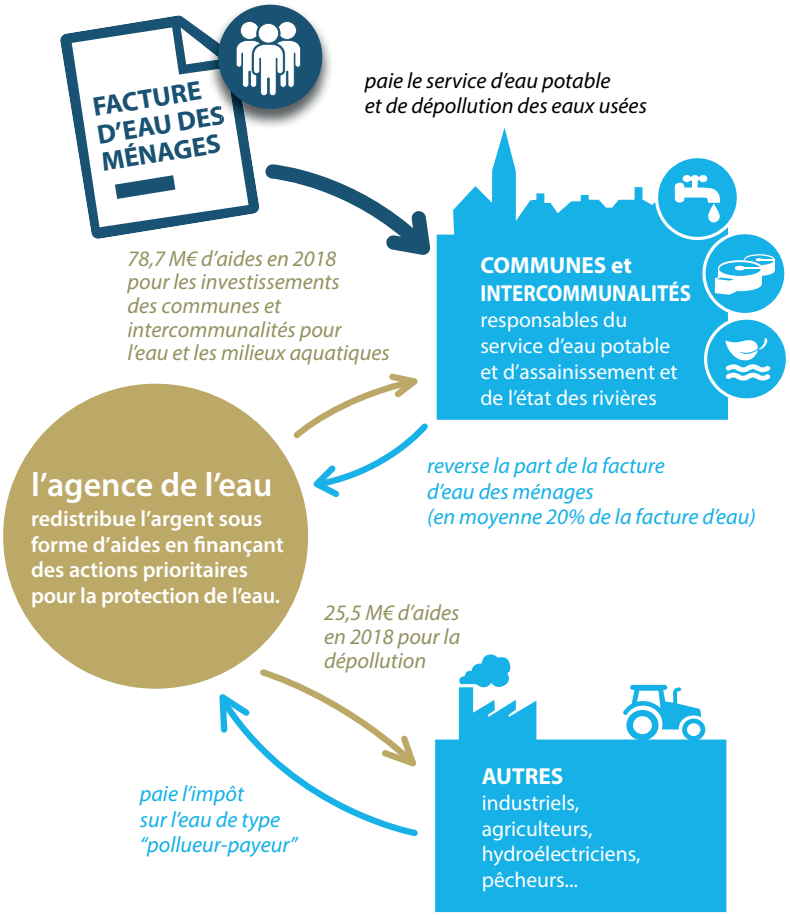

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

6,82 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

72,54 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés
(répercutés sur le prix de l'eau)
(y compris modernisation de collecte)

0,05 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 €
de redevances
perçues par l'agence de l'eau
en 2018

0,46 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

11,31 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités
(répercutés sur le prix de l'eau)

6,84 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

1,98 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits
(part agence de l'eau)

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

8,02 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

49,99 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 12,49 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13,15 € de primes à la performance épuratoire

15,18 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,**
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2018

3,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)

11,18 €
principalement aux collectivités, dont 0,98 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection de la ressource en eau potable,**
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

11,14 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

1,19 €
pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10ème programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1er janvier 2019.

DE 2013 À 2018...

100% conforme
STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 2 000 HAB.

+ DE 6 000 installations réhabilitées
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

99% des captages "Grenelle"
MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTIONS

3,2 tonnes
SUBSTANCES TOXIQUES RÉDUITES OU ÉLIMINÉES

1 727 kilomètres
COURS D'EAU RESTAURÉS

463 seuils, barrages...
ÉQUIPEMENT OU EFFACEMENT D'OUVRAGES

4 054 hectares
ZONES HUMIDES RESTAURÉES ET ENTRETENUES

1 670 hectares
ZONES HUMIDES ACQUISES

DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2019, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

otempora.com